



Approuvé le 14/10/2024  
Affiché le 15/10/2024

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 02/07/2024*

### ÉTAIENT PRESENTS (17) :

Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Jean-Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Cécilia POCIELLO, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO.

### ÉTAIENT ABSENTS (5) :

Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Cécile MARTI, David SAINT SAMAT.

### POUVOIRS (1) :

Claire DE MATOS donne procuration à Olivier AUTHIÉ.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Gérard POUSSOU

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 3 juin 2024
3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial
4. Création d'un contrat d'apprentissage au service technique
5. Approbation des modifications statutaires du Sivom SAGe : adhésion de la commune de Fonsorbes, extension de compétence, extension du périmètre d'intervention du syndicat et modification des modalités de contribution des membres
6. Attribution du marché de rénovation de la salle Saint Martory à Labastidette
7. Périmètres communaux d'infestation de termites
8. Informations diverses

Monsieur Le Maire informe au Conseil municipal que la séance est enregistrée.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 8 juillet 2024 car il n'a pas pu être approuvé lors du conseil du 9 septembre 2024 pour des raisons d'ordre matérielles.  
Le procès-verbal du 3 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**24-44 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**RAPPORTEUR** : Olivier AUTHIÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison des missions suivantes :

Espaces verts :

- Tondre les espaces verts de la commune
- Désherber les espaces verts et voies publiques
- Arroser les espaces verts selon un plan déterminé
- Tailler et élaguer les arbres et les haies
- Assurer la propreté du domaine communal de la commune notamment en prélevant les déchets (feuilles, dépôts sauvages, encombrants, sacs, etc...)
- Préparer les sols
- Effectuer les plantations des végétaux
- Réaliser les opérations techniques d'entretien des terrains de foot

Voirie :

- Effectuer les travaux de terrassement
- Reboucher les nids de poule avec enrobée
- Réparer les trottoirs
- Entretien la signalisation verticale
- Effectuer toute réparation sur les clôtures
- Vider et nettoyer les poubelles publiques en opérant le tri sélectif
- Faucher des accotements

Maintenance courant de l'outillage :

- Assurer la maintenance courante et l'entretien du matériel

Activités secondaires :

- Transporter et installer les tables et chaises de la salle de fêtes, monter le podium/chapiteau lors de manifestation
- Déneiger les voies de circulation ainsi que les accès et trottoirs des services publics
- Réaliser les travaux relatifs à la propreté et l'entretien du patrimoine
- Aide à l'entretien des bâtiments

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **DE CREER** un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique, du 2 septembre au 31 octobre 2024 inclus, sur une durée journalière de 7 heures soit 35 heures hebdomadaires.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**RAPPORTEUR** : Olivier AUTHIÉ

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 25/06/2024.

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti(e)	Fonction de l'apprenti(e)	Diplôme préparé par l'apprenti(e)	Durée de la formation
Technique	Jardinier paysagiste (espaces verts)	CAP a Jardinier Paysagiste Code : 50321405	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets respectifs.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

<i>Pour : 18 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

**RAPPORTEUR** : Gérard POUSSOU

**Vu** la délibération du Sivom SAGe n° DEL-36/2024 de modification statutaire qui annule et remplace pour erreur matérielle la délibération n°DEL 23/2024 du 22 avril 2024

L'adjoint au Maire donne lecture de la délibération du SIVOM Saurune Ariège Garonne (Sivom SAGe) du 22 avril relative à :

- L'adhésion de la commune de Fonsorbes au syndicat pour la compétence « I3 : création, extension, gestion des crématoriums »,
- L'extension des quatre compétences de la GEMAPI (compétences H1, H2, H3, H4) par la réintroduction des études,
- L'extension du périmètre d'intervention au syndicat pour Toulouse Métropole, pour les compétences H1, H2, H3, H4 au territoire de la commune de Toulouse (17,97%),
- L'introduction d'une nouvelle compétence à la carte relative à la « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. »
- La modification des modalités de contribution des membres

**Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Fonsorbes au syndicat pour la compétence « I3 : création, extension, gestion des crématoriums »
- **D'APPROUVER** l'extension des quatre compétences de la GEMAPI (compétences H1, H2, H3, H4) par la réintroduction des études
- **D'APPROUVER** L'extension du périmètre d'intervention au syndicat pour Toulouse Métropole, pour les compétences H1, H2, H3, H4 au territoire de la commune de Toulouse (17,97%)
- **D'APPROUVER** l'introduction d'une nouvelle compétence à la carte relative à la « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. »
- **D'APPROUVER** la modification des modalités de contribution des membres
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**Débats :**

**Christelle DELARUE LAIGO** : « C'est GEMAPI qui peut intervenir pour les problèmes de déstockage de déversement dans les ruisseaux ou pas ? »

**Gérard POUSSOU** : « Oui mais nous ne sommes pas la GEMAPI au SAGe, mais la GEMAPI à l'Agglo. »

**Olivier AUTHIÉ** : « Ce n'est pas pareil. »

**Christelle DELARUE LAIGO** : « Ils ont une compétence GEMAPI Agglo »

**Gérard POUSSOU** : « Je ne connais pas toutes les compétences GEMAPI Agglo, mais je pense que comme GEMAPI SAGe à moins de kilomètres de cours d'eau à entretenir, ils tiennent un peu plus que la GEMAPI de l'Agglo mais bon après les compétences générales ce sont les mêmes. »

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « loi NOTRe ».

**Vu** le Code de la Commande Publique.

**Vu** le budget principal de la commune de Labastidette approuvé par le conseil municipal le 8 avril 2024.

**Vu** l'arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention à la commune de Labastidette au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires du 28 avril 2023.

La Commune de Labastidette a engagé une consultation sur la base d'un marché à procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, assistée de l'architecte Marc AMARÉ et de son co-traitant BET FERRER bureau d'études, qui ont mené les différentes étapes de préparation de la consultation.

Les prestations faisant l'objet de cette consultation se décomposent en 8 lots :

- Lot n°1 Gros-œuvre/couverture/bardage
- Lot n°2 Menuiseries extérieures
- Lot n°3 Cloisons sèches/plafonds
- Lot n°4 Menuiserie intérieure
- Lot n°5 Electricité/éclairage
- Lot n°6 Plomberie/sanitaire/CVC
- Lot n°7 Revêtements de sol/carrelage
- Lot n°8 Peinture/revêtements muraux

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

1 – Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique, pondération 60%

2 – Prix de la prestation, pondération 40%

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le marché présenté ci-dessus.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de rénovation de la salle Saint Martory comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT EN EUROS HT	MONTANT EN EUROS TTC
1.Gros-œuvre/couverture/bardage	TONI BAT 5 rue du bearn 31600 EAUNES	46 625,59 €	55 950,71 €
2.Menuiseries extérieures	PENA FERMETURES 24 avenue de la Rijole ZI du pic 09100 PAMIERES	16 041,39 €	19 249,67 €
3.Cloisons sèches/plafonds	YSL PLAC 17 rue l'aussau 31600 LABASTIDETTE	19 107,79€	22 929,35 €
4.Menuiserie intérieure	SARL MANFRE 14 rue Paul Rocaché 31100 TOULOUSE	10 433,61€	12 520,33 €
5.Electricité/éclairage	DELTA ELEC 7 rue Nicolas APPERT – Z.I. DE BUCONIS 32600 L'ISLE JOURDAIN	19 995,23 €	23 994,28 €
6.Plomberie/sanitaire/CVC	PYRETERM 3 impasse du crabère 31800 ESTANCARBON	28 500 €	34 200 €
7.Revêtements de sol/carrelage	MARTY BERTRAND 3 rue des Pyrénées 31600 LABASTIDETTE	16 390,70 €	19 668,84 €
8.Peinture/revêtements muraux	SOCIETE MERIDIONALE DE SERVICES Zone industrielle du chapitre 58 bis chemin du chapitre bât A Lot4 31100 TOULOUSE	4 694,60 €	5 633,52 €
<b>TOTAL MARCHE</b>		<b>161 788,91 €</b>	<b>194 146,69 €</b>

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**Débats :**

**Gérard POUSSOU :** « Au niveau de l'aspect extérieur, les façades tout ça, c'est détaillé dans le marché la réfection des façades ? »

**Olivier AUTHIÉ :** « C'est le nettoyage c'est ça ? »

**Jean-Luc MIRMAN :** « Oui à part l'entrée »

**Gérard POUSSOU :** « Oui, l'entrée et l'habillage »

**Bastien REDONETS :** « En fait, sur la partie coté route de l'autre côté que l'on voit quand on est sur la nationale, il y a un bardage fibrociment qui va stopper, là où c'est tagué, le coté où s'est tagué. »

**Gérard POUSSOU :** « C'est-à-dire, là où il y a la porte au fond ? »

**Bastien REDONETS :** « Oui, là où il y a la porte de secours, il y a un habillage en fibrociment. Devant sur le pignon qu'il y a en haut, qui a les bords pareils en habillage, en bas il y a du bardage en bois. Et après tout le reste c'est un nettoyage de l'enduit et je crois qu'il y a une mise en peinture. »

**Jean-Luc MIRMAN :** « Oui »

**Gérard POUSSOU :** « Ma réflexion pour en avoir discuté avec certains élus, l'idée ça aurait été de faire par les jeunes qui ont fait la banderole de Labastidette, la façade qui était coté effectivement route, de faire un thème sur la façade. »

**Jean-Luc MIREMAN :** « Ah, mais après peinture ? »

**Gérard POUSSOU :** « Ma question était de savoir, comment ça allait être les finitions ? c'est à l'entrée du village, ça donne coté route. »

**Maria URZAY AZNAR :** « Il faut que la base elle soit lisse, soit pour faire un thème, soit... »

**Olivier AUTHIÉ :** « Lisse, ça ne pourra pas être lisse. Lisse, ça ne sera pas lisse. »

**Maria URZAY AZNAR :** « Non mais lisse je veux dire un bardage, quelque chose que l'on peut utiliser pour faire un... »

**Olivier AUTHIÉ :** « Non les deux façades elles sont repeintes. Non pas sur le côté, sur les grands bords. »

**Gérard POUSSOU :** « Ce n'est pas incompatible finalement. »

**Bastien REDONETS :** « Ce sera sur..., les seuls cotés qui seront repeints, c'est le côté terrain de basket et de l'autre côté. Là où il y a toutes les menuiseries. »

**Olivier AUTHIÉ :** « Oui voilà c'est ça, c'est de cela que l'on parle. Comme ça il le ferait dessous »

**Maria URZAY AZNAR :** « Ah non, moi non. »

**Gérard POUSSOU :** « Moi il m'a parlé de la façade où il y a la sortie de secours. »

**Olivier AUTHIÉ :** « Non, là c'est un bardage. Là il y a un bardage. »

**Maria URZAY AZNAR :** « Là ce n'est pas possible »

**Olivier AUTHIÉ :** « Non. Et au prix du bardage ça va être difficile. »

**Gérard POUSSOU :** « L'idée c'était de faire une fresque. »

**Maria URZAY AZNAR :** « Oui, une fresque »

**Gérard POUSSOU :** « Et après pourquoi pas... »

**Bastien REDONETS :** « La fresque vaudrait mieux la faire côté terrain de basket. »

**Gérard POUSSOU :** « Et bien voilà. »

**Maria URZAY AZNAR :** « Et non l'idée, c'est de l'extérieur quand on vient de derrière. »

**Olivier AUTHIÉ :** « Maria, il ne faut pas nous le dire maintenant alors qu'on a fait un dossier de marché, ça il faut nous le dire au début, avant que l'on attribue les marchés. On ne va pas reprendre toutes les entreprises. »

**Maria URZAY AZNAR :** « Je posais la question. »

**Gérard POUSSOU :** « Si on ne l'a fait pas d'un côté, on peut la faire de l'autre. »

**Olivier AUTHIÉ :** « Oui, vous avez les deux grands côtés, de chaque côté de libre. »

**Maria URZAY AZNAR :** « ... je pensais côté basket, côté extérieur. »

**Olivier AUTHIÉ** : « Côté basket, c'est pas mal, c'est un trois contre trois, on peut dire que c'est du basket de rue. Tu fais une fresque en face, ça peut être sympa. »

**Bastien REDONETS** : « Le coté où tu veux le faire ça va mal vieillir parce que tu es plein ouest (...) s'il faut la faire, il vaut mieux la faire (...). »

**Olivier AUTHIÉ** : « Ça va partir, ça va te tenir même pas un an. A faire une fresque comme vous dites, il faut l'orienter vers le basket, il y aura le pumtrack à côté. »

**Maria URZAY AZNAR** « Faire sous la halle des sports (...) basket, multi-sports. »

**Olivier AUTHIÉ** : « Il faut que l'architecte soit d'accord. »

**Jean-Luc MIRMAN** : « C'est quand même une œuvre architecturale, il faut que l'architecte soit d'accord quand même un peu. Il ne faut pas le dénaturer le bâtiment. »

**Olivier AUTHIÉ** : « Il faudra le présenter à l'architecte le projet parce que c'est sa nature à lui »

**Maria URZAY AZNAR** : « Il faudra le présenter pour quand ? »

**Olivier AUTHIÉ** : « La fresque ? Le projet ? Ça peut se présenter à la fin, mais il faut que vous prévoyiez un brouillon. Faire un insert pour le présenter à eux, pour qu'eux ils le valident, puisque c'est leur projet à eux. »

**Jean-Luc MIRMAN** : « Mais qui la dessine la fresque ? je veux dire ça serait fait à la main ? »

**Maria URZAY AZNAR** : « Ça peut être un vecteur d'un chantier espace jeune avec un coût provisionnel (...) »

**Gérard POUSSOU** : « Moi je pensais à ceux qui ont fait la banderole de Labastidette. »

**Olivier AUTHIÉ** : « Après attention, j'ai un pistolet à peinture en deux passes j'ai refait toute la façade. Donc s'est vite fait à cacher. »

**Christelle DELARUE LAIGO** : « À la suite de la manifestation hip hop qui a eu lieu à la médiathèque, l'association qui recherche des murs se proposait à nous faire quelque chose tout simplement. »

**Maria URZAY AZNAR** : « Ça, ça va plus avec la jeunesse. »

**Bastien REDONETS** : « Mais on peut aussi, vu que ça va être repris à neuf, se serait peut-être à faire plutôt sur les anciens vestiaires qui ne sont pas forcément dans un très bon état aussi. Tant qu'à faire quelque chose pour essayer de faire quelque chose de jolie. Si on le remet propre le mur, c'est un peu bête de venir y coller quelque chose dessus. »

**Jean-Luc MIRMAN** : « Oui c'est vrai. »

**Gérard POUSSOU** : « Enfin, c'est à la réflexion ... »

**Olivier AUTHIÉ** : « C'est à voir, parce qu'après autrement il y a le grand mur au vestiaire du foot, du vieux vestiaire ».

**Gérard POUSSOU** : « Celui qui donne côté route. »

## 24-48 Périmètres communaux d'infestation de termites

**RAPPORTEUR** : Gérard POUSSOU

**Madame AUTHIÉ Bénédicte et Monsieur AUTHIÉ Olivier ne prennent pas part au vote (propriétaires de la parcelle B515).**

**Madame DE MATOS Claire ayant donné procuration à Monsieur AUTHIÉ Olivier ne prend pas part au vote.**

**Monsieur BELLOC Jean-Philippe ne prend pas part au vote (propriétaire de la parcelle B1298)**

**Monsieur MIRMAN Jean-Luc ne prend pas part au vote (propriétaire de la parcelle B1306).**

**Christelle DELARUE LAIGO prend la présidence de la séance.**

L'adjoint au Maire expose que plusieurs déclarations de termites ont été récemment enregistrées en mairie portant sur le périmètre de l'allée des Mûriers.

Il précise que le département de la Haute-Garonne a été déclaré totalement termité par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021.

L'injonction du maire aux propriétaires, prévue à l'article L. 133-1 du code de la construction et de l'habitation, peut porter soit sur la recherche de termites, soit sur la réalisation de travaux préventifs ou d'éradication, soit sur la recherche de termites et la réalisation de travaux préventifs ou d'éradication.

Au vu des déclarations enregistrées à ce jour, le périmètre sur le plan annexé est proposé sur les parcelles B0514, B0515, B1240, B1283, B1288, B1289, B1292, B1293, B1296, B1297, B1298, B1299,

**MAIRIE DE LABASTIDETTE**

B1300, B1301, B1302, B1305, B1306, B1307, B1308, B1391, B1771, B1772, B1773, B1774, B1775, B1776, B1777, B1778, B1779, B1780, B1781, B1782, B1783, B1784, B1785, B1786, B1879, B1880, B1882, B1883 et B2051.

L'adjoint du Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

**Le débat s'est porté sur trois choix concernant l'autorisation à donner à Monsieur Le Maire ou son adjoint(e) à prendre un arrêté de lutte contre les termites dans ledit périmètre à l'intérieur duquel il sera fait l'obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois :**

- Choix 1 : à la recherche de termites
- Choix 2 : à la réalisation de travaux préventifs ou d'éradication
- Choix 3 : à la recherche de termites et la réalisation de travaux préventifs ou d'éradication

**Sur proposition de l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré à la majorité des voix,**

*6 voix pour le choix n°3 (Christelle DELARUE LAIGO, Gérard POUSSOU, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX)*

*4 voix pour le choix n°2 (Aurélien LAPORTE, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS)*

*3 voix pour le choix n°1 (Christelle NOEL, Cécilia POCIELLO, Laetitia RIBEIRO)*

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE DELIMITER** le périmètre annexé à la présente délibération de lutte contre les termites.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son adjoint(e) à prendre un arrêté de lutte contre les termites dans ledit périmètre à l'intérieur duquel il sera fait l'obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois à la recherche de termites et la réalisation de travaux préventifs ou d'éradication (choix 3).
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son adjoint(e) à agir, en cas d'inaction, à la place du ou des propriétaires, avec l'autorisation du président du tribunal de grande instance, mais aux frais de ces derniers, et après mise en demeure et fixation des délais.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

#### **Débats :**

**Christelle DELARUE LAIGO :** « Au vu de ce que vous souhaitez pour Labastidette, de ce qu'il vous semble mieux pour le territoire, vous souhaitez que le Maire autorise à savoir : le choix 1 c'est uniquement une recherche de termites effectuée par les propriétaires. Qui se prononce pour ce choix 1 ? »

**Christelle NOEL :** « Est-ce sur l'on pourrait varier ? »

**Christelle DELARUE LAIGO :** « Qu'est-ce que tu veux ? Tu veux faire un combiné ? »

**Christelle NOEL :** « On disait le choix 3 la recherche de termites mais ne pas imposer la réalisation de travaux préventifs. »

*Inaudible*

**Christelle NOEL :** « Oui mais non car s'ils ont des problèmes, il faut qu'ils éradiquent »

**Laetitia RIBEIRO :** « Dans tous les cas, ils feront des actions s'ils ont des soucis. »

**Christelle DELARUE LAIGO :** « Dans le choix 1 non, le choix 1 tel que je le comprends, c'est que tu fais une recherche de termites. ».

*Inaudible*

**Laetitia RIBEIRO :** « Si tu en as, tu ne vas pas laisser ta maison pourrir. »

**Christelle NOEL :** « Tu n'es pas obligé. »

*Inaudible*

**Laetitia RIBEIRO** : « La maison quand c'est à toi c'est du bon sens, les gens s'ils ont des termites ils vont le faire »

**Christelle DELARUE LAIGO** : « Ma question, sur toutes les parcelles est-ce qu'elles sont avec des propriétaires occupants ou est-ce qu'il y a des locataires ? »

**Cécilia POCIELLO** : « Dans ce cas c'est l'obligation aux propriétaires. »

**Christelle DELARUE LAIGO** : « Pour moi, le choix 1 c'est recherche de termites, ça s'arrête là. »

**Cécilia POCIELLO** : « Oui mais derrière, ils feront forcément une action. »

**Grégory MONPAGENS** : « S'ils ne font pas d'action, nous à ce moment là on va avoir les rapports, donc après on peut prendre une délibération pour forcer les gens à faire les travaux. »

**Gérard POUSSOU** : « Ce n'est pas sure, si on a voté pour le choix 1 et que la personne rend sont rapport, rien ne l'oblige à aller plus loin. »

Inaudible

**Grégory MONPAGENS** : « On pourra prendre une délibération après »

**Gérard POUSSOU** : « Non ça ne rentre pas dans le cadre de la personne qui a fait son contrôle avant la délibération. »

**Cecilia POCIELLO** : « Est-ce qu'on ne peut pas le rajouter maintenant : à la recherche de termites et si le cas à la réalisation de travaux préventifs ? »

**Bastien REDONETS** : « La partie préventive tu l'a fait si tu as des termites. »

**Elus ensemble** : « Non. »

Inaudible

**Christelle DELARUE LAIGO** : « S'il y' a trois parcelles qui sont affectées, ça veut dire que le secteur et potentiellement à risque. Cela veut dire que si tu fais une recherche de termites et que ça s'avère négatif, très bien c'est qu'il n'y a pas de termites. Mais ça veut dire que tu laisses au cas où dans quelques années le champ libre aux termites. »

**Gérard POUSSOU** : « Les trois choix en question, sont trois choix imposés par la loi, on ne peut pas les modifier. Il faut en choisir et l'on est obligé de le prendre tel qu'il est présenté là. Que l'on soit bien d'accord là-dessus. »

**Christelle DELARUE LAIGO** : « Donc, il n'y a pas de discussion, impossible de faire un amalgame... Qui se prononce sur le choix 1 qui est une recherche de termites ? »

Inaudible

**Christelle DELARUE LAIGO** : « Qui se prononce sur le choix 2 ? »

**Grégory MONPAGENS** : « Pour moi le choix 3 c'est le choix 1 plus le choix 2. »

Inaudible

**Maria URZAY AZNAR** : « Le risque c'est qu'il y en a partout dans la ville, donc un moment donné s'il y en a il faut faire les travaux. »

**Christelle NOEL** : « Mais comme il dit le choix 2 tu imposes directement les travaux. »

Inaudible

**Gérard POUSSOU** : « La différence entre le 2 et le 3 : c'est que le choix 2 on demande à réaliser des travaux préventifs dans le cas où l'on constate que l'on a eu des termites. Tandis que le choix 3 on recherche les termites. »

**Laetitia RIBEIRO** : « Ce n'est pas marqué Gérard, ce n'est pas marqué « à la recherche des termites » c'est direct on fait des travaux de prévention que tu en ai ou pas. C'est comme cela que je le lis. »

Inaudible

**Gérard POUSSOU** : « Il y a des spécialistes qui ont proposé ces trois choix ».

Inaudible

**Claude TURAGLIO** : « Si on recherche des termites et qu'après on ne les éradique pas. A quoi ça sert ? Si y'en a il faut faire les travaux. »

Inaudible

**Bastien REDONETS** : « Dans ce cas tu fais les travaux directs. Tu sais qu'il peut en avoir, tu fais de la prévention directe. D'ailleurs je ne comprends pas comment à été dessiné la zone et par qui elle a été définie. Et comment elles n'ont pas pu migrer vers la gauche. »

Inaudible

**Gérard POUSSOU** : « Le choix de la zone c'est délicat parce que l'on ne sait pas comment ça peut s'étendre. »

**Bastien REDONETS** : « Si l'on sait qu'elles sont déjà allées sur les Muriers, ça veut dire que potentiellement ça peut s'étendre sur la droite. »

Inaudible

**Gérard POUSSOU** : « Pour revenir au choix 3, un moment donné ça va peut-être limiter la propagation. C'est le but. »

### Informations diverses

- Réception d'une offre de l'ONF. Il y a 1 an et demi la parcelle n° 1 avait été proposé à la vente de bois à 7 500 euros. Nous avons une offre d'une entreprise pour cette parcelle à 4 500 euros. L'offre sera rejetée. De plus les parcelles seront sectorisées (avec une pelle 10 tonnes et un broyeur 250 de large) et deviendront accessibles depuis les routes centrales.

- Les travaux de la salle palladium sont terminés. Les essais sonores ont été réalisés et fonctionnent. La grande salle a été testée aussi, système de branchement sur enceintes avec un boîtier Bluetooth connecté au téléphone pour émettre du son dans toute la salle. La Mairie fournira uniquement le câble qui restera branché en permanence.

-Les travaux de l'école :

La clôture et les portes des toilettes ont été changés, il ne reste plus qu'à faire les habillages intérieurs.

Les vitres ont été nettoyées.

La tranchée a été faite cet après-midi pour passer le gaz pour la nouvelle chaudière.

La peinture coupe-feu sera posée sur la porte du local où sera installée la chaudière. Fiche technique envoyée aux pompiers. 120m<sup>2</sup> de murs seront peints.

-Fin juillet, une main courante sera montée au stade. Le grillage sera installé juste avant la rénovation du stade. La semaine prochaine les tranchées seront faites pour l'arrosage du stade.

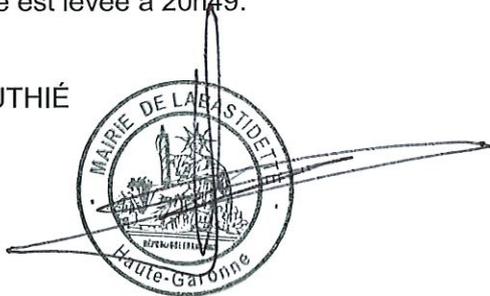
-Travaux voirie Chemin de Labarthe :

Au niveau de la route principale, l'entrée Chemin du Banqué sera refaite, le passage piéton sera déplacé. Il va y avoir un bateau pour que la pétanque puisse rentrer des véhicules.

A l'entrée, le côté gauche sera busé.

La séance est levée à 20h49.

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance :  
Gérard POUSSOU